



NON COUPABLE !

En 2014, pour avoir informé les autres élus sur l'alerte lancée par trois salariés du Groupe Les Echos mis sous pression par le management, Sophie Lacaze, membre du Comité d'entreprise, a été attaquée au pénal par le sous-chef du service mis en cause par les victimes. C'est la première fois dans l'histoire de l'entreprise qu'un élu est poursuivi en justice dans l'exercice de son mandat.

Le Tribunal de Police de Paris dans son jugement du 8 juin 2015 a déclaré Sophie Lacaze non coupable des faits qui lui étaient reprochés (injure et diffamation) et a débouté la partie civile de sa plainte.

Au nom de la liberté d'expression syndicale, la CGT (et notamment le Syndicat National des Journalistes, le Syndicat Général du Livre et de la Communication écrite et le Syndicat des Correcteurs) saluent le jugement rendu.

La CGT s'élève cependant contre des méthodes encouragées par la hiérarchie visant à déstabiliser les représentants du personnel les plus investis dans leur mission.

La circulation d'informations entre représentants du personnel est nécessaire au fonctionnement démocratique des institutions et à la participation aux débats. Elle ne saurait être remise en cause par des méthodes d'intimidation.

S'il n'a malheureusement pas été possible d'empêcher le licenciement d'un des lanceurs d'alerte, Eric Zivohlava, il reste à souhaiter que les deux autres salariés nommés dans cette affaire puissent continuer à exercer leur métier dans les meilleures conditions comme cela devrait être le cas pour l'ensemble du personnel des Echos.

La CGT restera vigilante sur le sujet.

A Paris, 29 juin 2015